

## Concours Facebook imPRESS

### Règlement de participation

Le concours est tenu par imPRESS (les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet du 2 octobre 2017 à 9 h 00 (HE) au 6 novembre 2017 à 8 h 59 (HE) (la « durée du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

1. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Québec ayant atteint l'âge de 18 ans au moment de sa participation. Sont exclus les employés, agents, mandataires et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, mandataires et représentants sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER

Participez au concours de la façon suivante :

2. Via votre compte Facebook

Pour participer, pendant la durée du concours, vous devez :

- a. Vous rendre sur la page Facebook impress <https://www.facebook.com/impressfoods> pour connaître la thématique hebdomadaire du concours et le mot-clic de la campagne
- b. Publiez une photo en lien avec la thématique hebdomadaire sur votre page Facebook et rendre votre publication publique
- c. Utilisez le mot-clic #couleurimPRESS

3. AUCUN ACHAT REQUIS. Inscrivez-vous au concours sur la page Facebook dont l'adresse est indiquée ci-dessus, à l'article 3, du 2 octobre 2017 à 9 h 00 (HE) au 6 novembre 2017 à 8 h 59 (HE).

Les participants doivent respecter la limite de participation mentionnée ci-dessous, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations.

#### 4. Conditions d'admissibilité des photos publiées

- a) Les publications doivent obligatoirement être paramétrées comme publiques.
- b) Les photos ne doivent faire aucun placement publicitaire ou aucune promotion d'un produit ou d'une marque, ni constituer quelque forme de publicité de quelque nature que ce soit ;
- d) Les photos ne doivent pas avoir un contenu inapproprié, par exemple: un contenu sexuel explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant, haineux ou dénigrant les produits imPRESS ;
- e) Le participant doit détenir les droits d'utilisation de la photo partagée;
- f) Les photos doivent respecter le thème de couleur de la semaine;
- g) Les photos doivent être publiées entre le 2 octobre et le 6 novembre 2017, avant 8 :59 (HE). Aucune photo publiée hors de ces dates ne sera valide;
- h) Toute personne ne respectant pas l'une de ces conditions sera automatiquement disqualifiée du concours.

#### 5. Limites de participation. Sous réserve de ce qui est prévu autrement au règlement et ci-après, il y a une limite d'une participation par personne admissible par semaine. Les semaines se détaillent ainsi :

- a. Lundi 2 octobre 9 h 00 (HE) au lundi 9 octobre 8 h 59 (HE)
- b. Lundi 9 octobre 9 h 00 (HE) au lundi 16 octobre 8 h 59 (HE)
- c. Lundi 16 octobre 9 h 00 (HE) au lundi 23 octobre 8 h 59 (HE)
- d. Lundi 23 octobre 9 h 00 (HE) au lundi 30 octobre 8 h 59 (HE)
- e. Lundi 30 octobre 9 h 00 (HE) au lundi 6 novembre 8 h 59 (HE)

#### PRIX

Un (1) prix est offert dans le cadre du concours. Il y aura un tirage à la fin de la période de concours.

Le prix est constitué d'un séjour de 2 nuitées pour 4 dans une suite deluxe (2 chambres) à Elysium Suites-sur-lac, de l'accès illimité aux activités sur place et d'un repas pour 4 au restaurant Rustique. La valeur total du prix est de 1000 \$.

## TIRAGE ET CHANCES DE GAGNER

Tirage et chances de gagner. Le tirage d'une inscription au hasard sera effectué à Québec au siège social des organisateurs du concours ( 1910, avenue du Sanctuaire, Québec, Québec, G1E 3L2) lundi le 6 novembre à 10 h 00 (HE) parmi l'ensemble des inscriptions reçues et enregistrées conformément au présent règlement et ce afin d'attribuer le prix.

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée lors du tirage dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées durant la période de concours.

## ATTRIBUTION DU PRIX

6. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :
  - a) être contacté via Facebook dans les 24 heures suivant la date du tirage. Il recevra tous les détails pour communiquer avec les organisateurs du concours par courriel, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures, sans quoi un autre tirage pourra être effectué afin de désigner un autre gagnant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours n'auront d'autre choix que de procéder à un autre tirage;
  - b) remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et le retourner aux organisateurs du concours dans les vingt-quatre (48) heures suivant sa réception;
  - c) Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le Formulaire de déclaration;

d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
8. Dans les vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours informeront toute personne déclarée gagnante d'un prix des modalités de prise de possession de ce prix.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Vérification. Les photos soumises et les inscriptions qui en découlent et le Formulaire de déclaration seront assujettis à une vérification par les organisateurs du concours. Ainsi, les photos soumises et les inscriptions qui en découlent et les formulaires de déclaration incomplets, illisibles, frauduleux, obtenus de source non autorisée, déposés ou transmis en retard, ou autrement non conformes seront automatiquement rejetés et ne donneront pas droit à une inscription ou au prix. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, procéder à un nouveau tirage.
10. Disqualification et exclusion. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler l'inscription d'une personne ou de disqualifier une personne du présent concours et/ou de l'exclure de tout autre concours ou promotion future tenue par les organisateurs du concours si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : inscriptions au-delà de la limite permise) ou si elle est soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement du concours, fait une fausse déclaration relativement à sa participation ou enfreint le présent règlement. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

11. Déroulement du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément le présent concours ou tout site Internet y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
12. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
13. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, mandataires et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, notamment de toute incidence fiscale.
14. Fonctionnement de Facebook. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que la plateforme Facebook ou tout site y étant lié soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
15. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

16. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.
17. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'au moment de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
18. Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
19. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
20. Autorisation. En prenant part à ce concours, un participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, vidéo, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet est prévue au Formulaire de déclaration.
21. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

22. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
23. Propriété. Les lettres de participation sans achat et le formulaire de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés au participant.
24. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne et à la personne qu'elle a désignée dans le formulaire de déclaration que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante, sous réserve du paragraphe suivant.
25. Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
26. Différend. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. Plateformes Facebook. Le présent concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis aux organisateurs du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plate-forme Facebook.

Facebook se dégage de toute responsabilité en lien avec les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par, ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plate-forme.

28. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.